

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.3.2011
C(2011) 1244 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 3.3.2011

corrigeant la version française de la décision C(2010) 7092 relative à la notification, par la République française, d'une exemption de l'obligation d'appliquer les valeurs limites fixées pour les PM10 dans sept zones de qualité de l'air

(Le texte en langue française est le seul faisant foi)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 3.3.2011

corrigeant la version française de la décision C(2010) 7092 relative à la notification, par la République française, d'une exemption de l'obligation d'appliquer les valeurs limites fixées pour les PM₁₀ dans sept zones de qualité de l'air

(Le texte en langue française est le seul faisant foi)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe¹, et notamment son article 22, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Une erreur est apparue dans la version française du texte de l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la décision C(2010) 7092 de la Commission.
- (2) Il y a donc lieu de modifier la décision C(2010) 7092 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 1^{er} de la décision C(2010) 7092, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«Des objections sont émises à l'encontre de la notification, par la République française, d'une exemption de l'obligation d'appliquer la valeur limite journalière indiquée pour les PM₁₀ à l'annexe XI de la directive 2008/50/CE dans les zones 1, 21, 22, 25, 26 et 27 mentionnées à l'annexe de la présente décision.»

¹ JO L 152 du 11.6.2008, p. 1.

Article 2

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 3.3.2011

Par la Commission
Janez Potočnik
Membre de la Commission

AMPLIATION CERTIFIEE CONFORME
Pour la Secrétaire générale,

Jordi AYET PUIGARNAU
Directeur du Greffe